

ARRETE N°A2024_092

Modification momentanée de la circulation et Interdiction momentanée du stationnement sur l'Avenue Barbusse

LE MAIRE DE BONDY,

VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route et notamment les articles R. 417-10 et R. 411-25,

VU le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et son arrêté du 15 février 2012,

VU l'arrêté n°2018-360 du 8 août 2018 réglementant la vitesse à 30km/h sur le territoire de la commune,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant sur la signalisation routière et la présignalisation temporaires de chantier,

VU le Règlement de Voirie Communale adopté par le Conseil Municipal du 14 décembre 2017,

VU la demande formulée par TOP SAT SERVICES – 2 Allée Théodore Monod 64210 BIDART, tendant à modifier la circulation et interdire le stationnement Avenue Henri Barbusse au droit du n°56 et n°58 pendant les travaux réparation de conduite télécom,

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la sécurité du public et du chantier, il y a lieu de réglementer le stationnement par le présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1er : A compter du **lundi 25 mars 2024 et jusqu'au vendredi 29 mars 2024**, pendant les travaux réparation de conduite télécom sur l'Avenue Henri Barbusse la circulation et le stationnement seront régis par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R. 417.10 du code, au droit des n°56 et n°58 excepter aux véhicules de chantier sur les parking longitudinaux.

ARTICLE 3 : Une emprise sur la chaussée et trottoir sera autorisée pendant toute la durée des travaux et le cheminement des piétons sera basculé côté opposé aux travaux.

ARTICLE 4 : En dehors des heures de chantier le cheminement des piétons sera maintenu en permanence par des ponts piétons.

ARTICLE 5 : Les réfections définitives seront effectuées conformément au Règlement de Voirie Communale adopté par le Conseil Municipal du 14 décembre 2017.

Rappel : les remblais en sablon restent strictement interdits sur la commune.



ARTICLE 6 : Aucun gravât n'est toléré sur le domaine public en dehors des heures de chantier, ni stockage de bigbag.

ARTICLE 7 : Avant tout commencement des travaux, l'ensemble des procédures réglementaires devra être effectué conformément à la réglementation.

ARTICLE 8 : Les accès aux propriétés riveraines devront être assurés en permanence.

ARTICLE 9 : Les signalisations et présignalisations découlant de cet arrêté seront mises en place par l'entreprise **TOP SAT SERVICES** chargée des travaux, conformément à la signalisation temporaire de chantier, (Cf. arrêté interministériel susvisé). La signalisation sera mise en place 48 heures à l'avance. L'entreprise contactera, dès la pose de la signalisation, les services de **la Police Municipale au n° 01 71 86 64 90** entre **7h et 02h, du matin, du lundi au dimanche**

ARTICLE 10 : Monsieur le Commissaire de la Police Nationale et Monsieur le Chef du service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Capitaine commandant la 14ème Compagnie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur CHARRIER, Chef du service de la Police Municipale de Bondy,
- Monsieur le Directeur entreprise STPS –ZI SUD- Chemin des Carrières 77272 VILLEPARISIS CEDEX 2
- Monsieur ELIA – direction de la voirie et des déplacements - conseil départemental de la Seine Saint Denis -7/9 Rue du 8 Mai 1945 – 93100 LIVRY GARGAN
- Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Valorisation des Déchets – Etablissement Public de territoire EST ENSEMBLE - 100, rue Gaston Roussel – 93230 ROMAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la Société SAMSIC PROPRETE URBAINE – LEGRIX – Impasse des Marais - 94000 CRETEIL,
- Madame BASTIEN Directrice Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur LUTZ Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur BELHOUCINE - Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur BELLAOUEDJ – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy.

Fait en Mairie à Bondy, le 13 mars 2024

Pour le Maire et par délégation
Laurent COTTIER

1^{er} Adjoint au Maire



Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional

W. H. C.